

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens



**Yves TERLAT
MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**

ANNAY SOUS LENS, LE 11 AVRIL 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE
N°75/2024**

**MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT RESERVE
AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Nous, Yves TERLAT, Maire d'ANNAY SOUS LENS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 241-3-2,
- Vu le Code de la route et notamment son article R 417-11,
- Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes « à mobilité réduite » devant l'entrée de la Résidence « les Aulnes » rue Lefort et Vicaine à l'occasion des élections européennes du 09 juin 2024,
- Vu l'intérêt général,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Quatre places de stationnement réservées aux personnes « à mobilité réduite » sont instituées rue Lefort et Vicaine, devant les bureaux de vote installés Résidence « les Aulnes » le 09 juin 2024 à l'occasion des élections européennes.

ARTICLE 2 :

Les services techniques de la Ville sont chargés de la matérialisation de ces places réservées.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction possible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques,
Madame le Commandant de Police de CARVIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Yves Terlat